

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 2 (1857)
Heft: 16

Artikel: Société Militaire Suisse : section vaudoise : réunion annuelle de 1857, à Cully, le 9 août
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-328370>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

dans les vallées. Des corps nombreux s'éparpillent dans des trajets aussi difficiles, épuisent inutilement leurs forces, ne peuvent ni pourvoir à leurs besoins, ni traîner avec eux l'attirail indispensable pour agir avec vigueur.

Qu'on juge de la difficulté de la position de Suwarow en arrivant à Mutten; il ignorait encore les désastres de Korsakow à Zurich, de Hotzé sur la Linth; il n'avait aucune nouvelle ni de Jellachich, ni de Linken, et il les croyait maîtres de Glaris. Au lieu de cela, il trouva Mortier à l'une des extrémités de la vallée, Molitor à l'autre, et derrière lui les sentiers du Kesseren qu'il vient de franchir avec des peines inouïes !!

Pendant que Suwarow montait péniblement les pentes du Kesseren, Masséna, apprenant l'arrivée des corps russes à Altorf, avait senti le besoin d'arrêter ses progrès. N'ayant plus rien à redouter de Korsakow, aux troupes duquel il avait laissé Ménard, Klein, Lorges, sous les ordres d'Oudinot, il avait, comme nous l'avons déjà dit, dirigé la division Mortier sur Schwytz; il laissa une réserve de grenadiers à Schindellägi et se rendit auprès de Lecourbe. Ils firent ensemble une reconnaissance dans le Schächenthal, le 29. Ils purent suivre les traces horribles de la marche des Russes jalonnée par des cadavres d'hommes morts de misère et de fatigue. Masséna fit aussitôt diriger sur Brunnen la division Loison pour se réunir vers Schwytz aux troupes de Mortier. Ainsi Schwytz fut occupé en force.

A l'autre extrémité de la vallée de la Mutten, le général Molitor avait, dès le 29 au soir, abandonné, comme nous l'avons vu, la poursuite de Linken, et avait porté toutes ses forces dans le Klönthal.

(A suivre.)

SOCIÉTÉ MILITAIRE SUISSE,

SECTION VAUDOISE.

Réunion annuelle de 1857, à Cully, le 9 août.

La réunion a eu lieu conformément au programme que nous avons publié dans notre dernier numéro : Environ 260 officiers vaudois de toutes armes et de tous grades avaient répondu à l'appel du comité, parmi lesquels un assez grand nombre d'officiers supérieurs, savoir : MM. les colonels fédéraux Veillon Frédéric, Delarageaz, Audemars; MM. les colonels cantonaux Wenger et Monachon; MM. les lieutenants-colonels fédéraux Corboz et Burnand; MM. les commandants d'arrondissement Monnier et Colomb; M. le lieutenant-colonel des carabiniers Jaquiéry, etc. Nous n'avons remarqué que deux officiers étrangers au canton, savoir un sous-lieutenant d'infanterie bernois et un sous-lieutenant français, du 60^e de ligne. Le Conseil d'Etat, invité, s'était fait représenter par M. Roulet, président, et M. Bolle,

secrétaire du département militaire. Après une collation sous la cantine, pendant laquelle M. le lieutenant-colonel Corboz souhaite la bienvenue au corps d'officiers par quelques paroles cordiales et chaleureuses, le corps d'officiers se rendit en cortège au temple.

A 11 heures, M. le colonel Wenger, président du comité central vaudois, ouvrit la séance sous les auspices de la Divinité.

Après lecture et adoption du procès-verbal de la séance annuelle de 1856, à Villeneuve, il est procédé à l'inscription des nouveaux membres, au nombre de 19¹. Le président donne lecture d'une lettre de M. le colonel Bontems, par laquelle il remercie la Société de l'adresse qui lui a été votée l'année dernière. Il est ensuite donné connaissance d'une communication du caissier de la Société militaire fédérale sur la contribution de la section vaudoise et réclamant la contribution de 1857. A cette occasion, M. le colonel Delarageaz donne lecture du rapport de la délégation vaudoise à la réunion de Zurich des 14 et 15 juin de cette année, rapport dans lequel la question des finances est mentionnée. Sur les explications et les propositions du président, l'assemblée décide que le comité devra prendre ses mesures pour régler à la Société fédérale la contribution de 1857; que, quant aux autres années en retard, la chose n'est pas possible, attendu qu'aux termes du règlement cantonal, la Société, par suite de retard dans les contributions personnelles, se trouvait, en droit et en fait, dissoute dans plusieurs sous-sections. Ce n'est que de l'année dernière que date sa reconstitution. — M. le colonel *Frédéric Veillon* rend le rapport de la commission dont il est président, sur la question du fusil Prêlat-Burnand. Cet intéressant rapport conclut en faveur de cette arme et demande que la Société charge une commission spéciale d'en suivre le perfectionnement. Sur la proposition du rapporteur, l'assemblée compose cette commission de MM. *Veillon*, Charles, colonel fédéral; *Melley*, major; *Burnier*, capitaine du génie.

Il est donné lecture d'une lettre de M. le major *Quinlet*, s'excusant de n'avoir pas pu traiter la question dont la commission qu'il présidait (MM. : major *Quinlet*, lieutenant *Wéber* et de *Constant*) était chargée, question du transport sur chevaux de selle de foin empaqueté ou hâché, proposée l'année dernière par M. le lieutenant-colonel *Burnand*. M. le major *Quinlet* s'excuse en raison de son service d'instructeur qui a absorbé son temps et par le désir de pouvoir se procurer préalablement des modèles français et autrichiens. — M. le lieutenant-colonel *Burnand* regrette qu'on n'ait pas de rapport sur cet objet, car il vaut la peine d'être étudié sérieusement; il le recommande de nouveau à l'assemblée et propose de nommer une nouvelle commission pour seconder la première, prise dans l'artillerie, et qui serait chargée de faire des expériences au prochain cours de répétition, à Bière; il ne vou-

¹ Ce sont MM. *Roguin*, commandant; de *Vallière*, capitaine; *Fornierod*, sous-lieutenant; *Husson*, sous-lieutenant; *Duruz*, capitaine aide-major; *Spengler*, major fédéral; *Feller*, sous-lieutenant; *Vautier*, major; *Savary*, sous-lieutenant; *Duvoisin*, sous-lieutenant; *Dutoit*, sous-lieutenant; *Fontannaz*, sous-lieutenant; *Bovey*, capitaine; *Amiguet*, sous-lieutenant; *Greyloz*, sous-lieutenant; *Cordey*, sous-lieutenant; *Bonjour*, sous-lieutenant; *Audemars*, capitaine d'état-major de carabiniers.

drait pas le foin filé, ni le mettre dans les filets du modèle français, qui enterrent le cavalier sous ses bottes de foin, mais du foin hâché, si possible. — M. le colonel *Wenger* ne partage pas l'avis de l'honorable préopinant et n'attache pas une grande importance à cette question ; car, chez nous, tous les villages se touchent ou à peu près, on trouve presque partout des granges et des écuries. Le vice, à cet égard, tient à l'administration, qui spécule trop sur les livraisons ; elle livre en nature quand le fourrage est bon marché et fait fournir aux communes quand il est cher ; aussi celles-ci nous donnent quelquefois de la bêche au lieu de foin. Dans le dernier armement, entr'autres, nos chevaux ont été très mal nourris ; il a fallu à la fin payer de grosses indemnités de dépréciation, jusqu'au tiers de la valeur. L'orateur propose qu'on charge aussi la commission d'examiner quelles sont les mesures à prendre pour que le commissariat nourrisse mieux les chevaux. M. *Leuthold*, lieutenant-vétérinaire, reconnaît la justesse de ce que les deux préopinants ont avancé ; mais le mal vient souvent de ce qu'on est obligé par les circonstances d'admettre du foin sans avoir pu le reconnaître, avant le moment de le donner aux chevaux. Il recommande d'étudier la question du foin comprimé à la presse hydraulique ; car de cette façon on peut arriver à renfermer sous le volume d'une musette la ration de foin d'un cheval pour une journée.

M. le colonel *Burnand* insiste de nouveau sur sa proposition, il cite l'exemple des contrées de montagnes, dans lesquelles on trouve difficilement à nourrir les 7 à 800 chevaux d'une division ; dans le Jura, cet hiver, on n'aurait pu se reposer sur les granges du pays pour la nourriture des chevaux de la 2^me division ; il importe d'ailleurs, à un moment donné, que chaque cheval puisse porter avec soi facilement sa ration pour une ou deux journées. — L'assemblée décide en faveur de la nomination d'une sous-commission d'officiers d'artillerie, qui fera rapport de ses expériences à celle présidée par M. le major Quinlet. Sont désignés dans ce but, sur la proposition de M. le capitaine Bauvert, MM. *de Valière*, capitaine, *Ruchonnet*, lieutenant, *Rochaz*, sous-lieutenant, qui assisteront au prochain cours de répétition à Bière.

M. le colonel *Delarageaz* rend le rapport suivant :

Sur la demande de maître Correvon, armurier à Morges, sollicitant votre appui auprès de l'autorité vaudoise pour obtenir une avance dans le but de faire un essai de l'invention qu'il avait faite pour maintenir horizontalement le timon des voitures de guerre au modèle anglais, votre comité a désigné une commission chargée d'examiner le procédé de maître Correvon et de faire rapport sur le mérite de cette invention. Vous avez chargé le soussigné de présider cette commission ; aussi comme rapporteur et, en possession de la confiance de M. Correvon, je viens aujourd'hui faire connaître les motifs qui m'ont engagé à ne pas réunir la commission que vous aviez désignée.

En effet M. Correvon a fait une découverte réelle et qui peut avoir une certaine importance pour l'amélioration de notre matériel de guerre, et parer à l'inconvénient qu'ont les voitures au modèle anglais de ruiner promptement les chevaux du timon par leur absence de sassoires. M. Correvon me confia son secret et après quelques modifications qu'il y apporta sur mon indication pour le rendre véritablement prati-

que et utile, il se décida à tenter un essai en grand. Mais comme il était dépourvu de toutes ressources et que les secours qu'il recevait de quelques personnes qui s'intéressaient à lui étaient insuffisants pour parvenir à ses fins, il réclama de l'Etat un subside pour l'acquisition des matières premières et le paiement de ses journées de travaux en vue de l'expérience qu'il se proposait de faire. Dans l'intervalle de sa demande et de la réponse favorable qui lui fut faite, maître Correvon vint frapper à notre porte et réclamer notre appui. Comme l'Etat a fait les avances qu'il demandait, sa demande auprès de la Société militaire du canton est ainsi devenue sans objet. Ce n'est pas ce manque d'objet de la requête de maître Correvon qui m'a obligé à ne pas réunir votre commission, car il eût été intéressant de connaître la découverte qui fait le sujet de ces quelques lignes. Mais, Messieurs, cette découverte est encore à l'état de secret et malheureusement l'auteur est mort dans le dénuement, il y a quelques mois. Les intéressés désirent tirer parti de l'idée du défunt, ce qui est fort naturel; ils ne pouvaient dès lors consentir à ce que cette découverte fût livrée au public. J'en ai parlé à quelques intéressés qui me répondirent catégoriquement dans ce sens. Voilà le motif péremptoire que vous apprécierez sans nul doute.

Puisque je suis appelé à vous parler de cette affaire, je vous dirai en quelques mots ce qui a été fait pour tâcher d'utiliser cette découverte.

L'Etat de Vaud a déjà fait quelques sacrifices pour encourager l'inventeur, sans doute parce qu'il pensait que cet objet pourrait être utilisé à notre profit et pour l'amélioration de notre matériel. En raison de ce fait, maître Correvon aurait été disposé à le céder à l'administration vaudoise à un prix modique; mais en le cédant à l'Etat de Vaud, la Confédération et les autres cantons en feraient immédiatement leur profit, ce qui ne pouvait convenir ni à l'inventeur, ni aux intéressés. Je fus dès lors conduit à faire des offres de service à la Confédération par l'intermédiaire de M. le colonel Wurstemberger, administrateur du matériel de guerre. Voici la copie de la lettre que je lui écrivis le 6 mai dernier, cette lettre vous fera connaître les avantages de l'application du système Correvon.

« M. le colonel Wurstemberger,

» Il y a quelques mois j'eus l'honneur de vous parler d'une découverte qu'un armurier, le nommé Correvon, de Morges, aurait faite pour maintenir le timon des voitures de guerre au modèle anglais dans une position horizontale. La machine proposée par cet inventeur, corrigée et modifiée sur mes conseils pour la rendre pratique, a été montée chez moi à Préverenges, puis soumise à une épreuve en présence de M. le colonel Wenger. L'épreuve a parfaitement réussi, c'est-à-dire que le timon ne donne plus aucun accoups au porte-timon, qu'il est maintenu très solidement dans la position normale, que les mouvements que lui impriment la marche des chevaux, les ondulations et les aspérités du terrain sont molles et moins brusques que ceux des timons des voitures à sassoires ordinaires. Les chevaux et leur conducteur au timon ne reçurent aucune secousse et aucun coup aux jambes. Comme le porte-timon doit être maintenu pour la manœuvre, essentiellement pour les mouvements de l'avant-train séparé de sa bouche à feu, nous avons pu nous convaincre que dans la marche et sur un terrain accidenté, le timon ne reposait plus sur le porte-timon que dans les mouvements brusques et momentanément, sans frapper dessus.

» Nous considérons le procédé de maître Correvon comme étant de nature à résoudre la difficulté qu'on a essayé depuis nombre d'années à lever.

» L'application du système n'est pas difficile, il sera cependant un peu coûteux,

cent à cent-cinquante francs par voiture; il ne gêne en rien les mouvements d'articulation au crochet d'embrelage, la flexibilité y est suffisante pour passer les fossés, monticules et les chemins les plus accidentés, on peut ôter et remettre l'avant-train avec la plus grande facilité, il faut seulement et comme toujours lever légèrement le bout du timon. M. Correvon est très pauvre et maladif, il désire utiliser son procédé de manière à ce qu'il lui procure de quoi rentrer dans ses déboursés et une valeur rémunératoire. La Confédération, après avoir fait constater la valeur de l'invention, serait-elle disposée à en faire l'acquisition. — Ayez l'obligeance, M. le colonel, de me donner quelques renseignements sur cet objet que je vous recommande tout particulièrement.

- » Agréer, M. le colonel, l'assurance de mon estime et de ma parfaite considération.
- » Préverenges, le 6 mai 1857. »

Voici la réponse à cette lettre :

« En vous accusant réception de vos deux lettres du 6 et 12 courant, j'ai l'honneur de vous faire part que j'ai communiqué la première, dont le contenu m'a beaucoup intéressé, à M. l'inspecteur de l'artillerie, qui l'a transmise avec son rapport au Département militaire fédéral. Celui-ci vient de me la remettre en me disant *que l'on n'ose pas modifier si facilement la construction des voitures de guerre à cause des conséquences et des plaintes des cantons.*

- » Berne, le 1857.

(Signé) *Würstemberger.*»

Cette réponse, si peu satisfaisante, ne doit cependant pas être considérée comme un refus formel. Le Département militaire dit qu'il n'ose pas modifier *si facilement* la construction des voitures à cause des *conséquences et des plaintes* des cantons.

Si quelques cantons viennent appuyer la demande que nous avons adressée à M. Würstemberger, la Confédération n'aura plus à redouter les plaintes des cantons, dont on s'inquiète d'ailleurs fort peu en maintes circonstances; l'un des motifs de refus serait ainsi levé, il ne resterait que celui des conséquences. Or comme les conséquences ne peuvent être qu'utiles et avantageuses, le dernier motif ne résistera pas à un essai sérieux.

Je proposerais donc de porter cet objet aux tractanda de la séance de la Société militaire suisse, qui se réunira l'an prochain à Lausanne, et en attendant cette réunion, de s'adresser par circulaire aux sections cantonales pour les intéresser à cette affaire et les prier d'agir auprès des autorités de leur canton et par elles à la Confédération.

Cette démarche ne sera pas inutile, car déjà dans le canton d'Argovie on s'occupe de cette question, et nul doute qu'à Bâle et à Zurich on ne prenne intérêt à cette affaire.

M. le colonel *Wenger* appuie les conclusions du rapport, et ajoute qu'il s'est efforcé dernièrement, à Berne, de recommander cet objet à plusieurs personnes en position de s'en occuper. Il a appris qu'il se ferait prochainement un examen de cette invention par MM. les colonels Fischer et Würstemberger. — M. le colonel *Delarageaz* remercie le préopinant de ses démarches; il sera prêt à s'entendre avec MM. les experts fédéraux et à les éclairer s'ils paraissent décidés à un examen sérieux, mais si ce n'était qu'une affaire de curiosité de leur part, la question du secret au profit des intéressés ne permettrait pas de mettre sous leurs yeux les détails de cette invention. Ce qui s'est passé à l'occasion du fusil Prêlat-Burnand n'est pas réjouissant comme renseignement.

M. le commandant *Morier* rapporte sur les comptes et sur la gestion du comité de la section vaudoise. Les comptes sont adoptés ; le comité sera chargé de faire distribuer les règlements à chaque officier, après les avoir mis en harmonie, si cela est nécessaire, avec les nouveaux statuts fédéraux ou avec la nouvelle situation de la section vaudoise reconstituée.

M. le capitaine *Lecomte* donne lecture de fragments d'une *Etude sur le général Jomini*, traitant spécialement des causes qui forcèrent Jomini à se retirer du service de France, et de la portée de ses nombreux écrits. Sur la proposition de M. le commandant Roguin, l'assemblée vote des remerciements à l'auteur de ce travail.

M. le commandant *Morier* présente une motion au nom de la sous-section d'Aigle tendant à ce qu'on attache plus d'importance au tir au fusil pour l'infanterie, et à ce qu'on organise des tirs à balle aux avant-revues. — M. le lieutenant-colonel *Corboz* recommande cette proposition, mais voudrait l'étendre aussi aux chasseurs et aux carabiniers, afin de les exercer à tirer avec les armes d'ordonnance ; et même s'il y avait moyen aux dragons. Mais il reconnaît que ce tir rencontrerait des difficultés pratiques aux avant-revues. — La proposition sera renvoyée à l'examen d'une commission que nommera le comité.

M. le lieut.-colonel *Corboz* présente et développe une motion tendant à ce qu'il soit examiné si l'institution des aspirants dans la cavalerie et les carabiniers n'est pas nuisible au recrutement sans compensation pour l'instruction des officiers. M. le colonel *Wenger* rappelle que le canton de Vaud n'a jamais été partisan de ce système d'aspirants-officiers par examen, qu'il s'y est toujours opposé, mais que c'est la loi fédérale qui l'a voulu ainsi. M. le major *Ruffy* recommande la motion malgré la loi fédérale qui, d'ailleurs, a été assez battue en brèche ces temps-ci par les propositions d'Arau et de St-Gall. Par les propositions de St-Gall la question des aspirants revient sur le tapis, il y a donc intérêt à examiner cette amélioration. — M. le colonel *Veillon* n'est pas complètement de l'avis des préopinants. Il n'aime pas beaucoup le système d'aspirants, qui ne sont ni soldats ni officiers ; mais il faut reconnaître que pour la cavalerie les examens sont fort peu de chose ; celui qui ne peut parvenir par ces examens, ne mérite réellement pas d'arriver au choix. Quant aux carabiniers c'est autre chose, on est beaucoup trop exigeant en fait de mathématiques. — M. le lieutenant-colonel *Corboz* recommande de nouveau sa proposition, non pas seulement quant aux conditions du programme de l'examen, mais au point de vue du système, qui est mauvais en principe. On bouche l'avancement à des soldats et sous-officiers capables, qui ne veulent pas risquer un examen, et l'on a des inutilités pour occuper les grades. Voyez ce qui se passe en France et ailleurs : une partie des places d'officiers, les $\frac{2}{3}$ ou la moitié, est réservée au choix ; tandis que chez nous, par ce système, toutes les places doivent s'obtenir par examen. — M. le colonel *Delarageaz* et M. le lieut.-colonel *Jaquiéry* recommandent aussi cette question comme digne d'être étudiée. L'assemblée décide de la renvoyer à une commission qui sera nommée par le comité.

M. le commandant *Roguin* dépose une motion tendant à faire décider 1^o que les bataillons vaudois destinés à faire un service actif ou d'instruction hors du canton soient réunis au moins pendant 24 heures en station dans une caserne ou un cantonnement étroit, pour y être complètement organisés et pourvus des effets de campagne réglementaires, avant de se mettre en marche pour suivre à la destination de leur feuille de route fédérale; 2^o que ces bataillons soient inspectés avant leur départ par un délégué de l'administration militaire; 3^o que ces bataillons soient pourvus de fourgons et que les magasins de l'Etat mettent à la disposition des chefs de corps des objets d'équipement et d'armement pour remplacer ceux que l'inspection auraient fait reconnaître comme hors d'usage.

L'auteur de la motion développe son opinion en s'appuyant sur les faits qui se sont passés cet hiver. On a pu juger à cette époque de l'importance qu'il y a, pour la discipline, à ce qu'une troupe, dès sa mise sur pied, soit bien organisée; elle est beaucoup plus facile à conduire. Mais quand il faut que les compagnies se courent les unes après les autres pour avoir leurs capotes, leurs marmites ou leurs munitions, alors on compromet d'entrée la discipline de la troupe. A Genève, on a mis en caserne le bataillon n^o 20 avant de le faire partir, pour l'inspecter et compléter son matériel. Chez nous on aurait pu en faire de même, on a été avisé à temps par le télégraphe; et cela d'autant mieux que le canton a perçu la solde quelques jours de plus que le service réel. — M. le colonel *Delarageaz* ne s'oppose pas à la proposition, mais veut donner quelques explications spéciales. Pour un service d'instruction, rien ne serait plus facile que de réunir un bataillon un jour avant; mais pour une entrée en campagne, c'est différent; on attend la feuille de route pour commander un bataillon, et alors le canton de Vaud ne pense plus qu'à arriver le plus vite possible à son poste. Dans ces moments de presse il est difficile d'arranger les bataillons comme du papier de musique; on ne peut pas non plus manquer à un ordre et retarder la marche pour quelques tourne-vis, que d'ailleurs les hommes sont tenus d'avoir. Quant à la solde perçue de plus, cela se fait souvent, car la Confédération prend un bataillon au chef-lieu du canton et le paie depuis là. Sur les uns, suivant la feuille de route, le canton gagne et sur d'autres il perd, c'est une moyenne à faire. — L'assemblée décide le renvoi à l'examen d'une commission qui sera composée par le comité.

Il est procédé, à main levée et sur présentation du comité, au renouvellement des trois membres sortants et non rééligibles du comité; M. le colonel *Wenger*, M. le commandant *Sorbière*, et M. le major *Melley*, sont remplacés par MM. *Veillon*, Charles, colonel fédéral; *Delarageaz*, colonel fédéral, et *Ruffy*, major au 113^e. Sont ensuite désignés comme: président, M. le colonel Ch. *Veillon*; vice-président, M. le colonel *Delarageaz*; secrétaire-caissier, M. le major *Favez*.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Le cortège se reforme pour se rendre, musique en tête, à l'élégante cantine de la place d'armes, où au milieu d'un cadre d'écussons, de drapeaux et de verdure, eurent lieu le banquet, puis le bal. La plus grande cordialité et une vive gaité s'y prolongèrent assez avant dans la nuit.

Nous devons tous nos remerciements à nos frères d'armes de Lavaux pour la peine qu'ils se sont donnée dans cette circonstance, pour le zèle et le dévouement qu'ils ont montrés dans leurs fonctions de membres des divers comités. La générosité des autorités municipales, le bouquet de leur savoureux vin d'honneur, l'excellente musique militaire de Lavaux et l'amabilité du beau sexe de la contrée ont encore vivement concouru à rendre cette fête riche en bons souvenirs pour ceux qui ont eu l'occasion d'y prendre part.

L'école fédérale centrale a été ouverte, à Thoune, le 2 août courant, sous le commandement supérieur du colonel Fischer de Reinach, inspecteur de l'artillerie ; son adjudant général est le lieutenant-col. Bachofen, de Bâle. L'instructeur-chef pour toute l'école est M. le colonel Schwarz, d'Aarau ; pour le génie : M. le major Gautier, de Genève ; pour l'artillerie : M. le lieutenant-colonel Wehrli ; pour la cavalerie : M. le major Quinlet, de Vaud ; pour les carabiniers : M. le major Wydler, d'Aarau ; pour l'infanterie : M. le commandant Wieland, de Bâle, pour la division allemande, et M. le lieutenant-col. Borgeaud, de Vaud, pour la division française.

L'école centrale est composée d'un certain nombre d'officiers de l'état-major fédéral, parmi lesquels figurent les colonels fédéraux Mariotti et Salis fonctionnant comme brigadiers ; quelques officiers d'artillerie ; 2 compagnies du génie, 2 de cavalerie, 2 de carabiniers, 4 bataillons d'infanterie (Zurich, St-Gall, Grisons, Neuchâtel), et enfin des aspirants de 2^e classe, du génie et de l'artillerie ; les recrues de l'artillerie actuellement à leurs cours d'instruction, sont requis pour la manœuvre. Les bataillons qui sont appelés seront de 400 hommes ; les compagnies d'armes spéciales seront au complet : on peut compter qu'au moment de son plus grand développement, du 23 août au 5 septembre, l'école présentera un effectif de 2,200 hommes.

Nous devons à une obligeante correspondance les indications suivantes, complétant les renseignements statistiques de nos précédents numéros sur *l'armée française* :

« Les grenadiers et voltigeurs de la garde ont le fusil rayé, tirant une balle oblongue évidée, sans hausse mobile ; le chargement et l'entretien sont les mêmes que pour le fusil de munition, mais la justesse et la portée sont beaucoup plus grandes.

Les officiers des états-majors d'artillerie et du génie sont complètement assimilés à leurs frères d'armes des régiments ; ils passent et repassent du régiment à l'état-major. Les sous-officiers d'artillerie et du génie n'ont à leur disposition qu'une très petite fraction de places de lieutenants, tandis que dans l'infanterie et la cavalerie la moitié ou les deux tiers de places vacantes sont prises dans les sous-officiers, le reste dans les élèves des écoles.

On a oublié le grade de chef d'escadron d'artillerie.

Il y a un 4^{me} projectile pour les pièces de campagne ; c'est l'obus à balles (shrapnels) de 12 cent.

On peut ajouter à la liste des écoles militaires les écoles régimentaires, et particulièrement celles du génie et de l'artillerie, où se forment les sous-officiers qui ont la prétention de concourir pour les places de lieutenants. Il y en a 3 pour le génie et 11 ou 12 pour l'artillerie.

L'état-major proprement dit est une *arme à part* ; c'est, croyons-nous, l'idéal du genre, et à quoi les Français doivent leur supériorité frappante sur leurs alliés en Crimée. »
